



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Saint-Pierre, le 12 juillet 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prévention sanitaire sur la tique du cerf

La Préfecture rappelle à la population que la présence de tiques à pattes noires (tique du cerf) a été observée dans l'archipel. Cette espèce de tique, principalement présente dans les zones naturelles, se fixe sur les animaux et les humains.

La tique à pattes noires est potentiellement un vecteur de la maladie de Lyme, bien qu'aucun cas n'ait été signalé sur l'archipel.

Un diagnostic et un traitement précoce par antibiotique oral permettent de guérir rapidement cette maladie.

La transmission de la maladie à l'homme se fait uniquement par la piqûre de la tique qui se caractérise par une inflammation de la peau. La maladie n'est pas contagieuse.

Conseils à la population :

- Se protéger en portant de vêtements longs et fermés avant de se rendre dans la nature.
- S'inspecter minutieusement l'ensemble du corps en revenant à la maison.
- En cas de découverte de tique :
 - Retirer la tique le plus rapidement possible, en utilisant un tire-tique, une pince à épiler ou simplement les ongles.
 - Conserver impérativement la tique dans un récipient de plastique ou de verre (si possible dans de l'alcool dilué) pour permettre aux autorités de l'identifier.
- Inspectez également régulièrement le pelage des animaux domestiques, particulièrement s'ils ont fréquenté les zones naturelles. Protégez l'animal avec un produit antiparasitaire externe.

Traitement des piqûres :

- Les professionnels de santé de l'archipel ont été informés de la situation.
- En possession de la tique, se rendre chez son médecin traitant qui avisera des suites à donner.

Pour plus d'information :

- Site du ministère des affaires sociales et de la santé :
<http://www.sante.gouv.fr/maladie-de-lyme.html>